



Guide du.de la résident.e

Campus de Rennes
2024 • 2025



Bienvenue

Chères et chers résident-e-s,

Je suis heureuse de vous accueillir dans l'une des trois résidences de l'Institut Agro Rennes-Angers et vous souhaite une bonne installation au sein de votre nouveau lieu de vie. Le service des résidences et restauration de l'Institut Agro Rennes-Angers a pour mission de vous soutenir dans votre vie quotidienne en prenant en charge le logement et la restauration, composantes importantes de votre vie étudiante. L'objectif est de vous accompagner dans votre parcours et de vous permettre de réussir vos études en vous proposant des chambres individuelles et meublées à prix abordable, dans un environnement agréable et dans une ambiance de partage et de respect. Ce guide du-de la résident-e vous permettra de simplifier vos démarches administratives et de faciliter votre emménagement. Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite la bienvenue, une bonne rentrée et une année universitaire réussie.

Jeannick Jéhan

• Responsable du pôle logistique et des résidences •

Sommaire

5	1. Nos logements	32	5. Votre vie en résidence
6	• La cité 3bis	33	• Règles de vie en collectivité
8	• La cité 10	34	• Restauration
10	• La cité Riffault	34	• Entretien des parties communes
12	• Règles d'attribution des chambres	35	• Laverie
		36	• Courrier et colis
14	2. Votre admission	36	• Objets trouvés
15	• Demande	36	• Pannes et travaux
15	• Durée	37	• Déplacements et stationnements
16	• Renouvellement		
18	3. À votre arrivée	38	6. Votre santé et bien-être en résidence
19	• Les pièces qui vous sont remises	39	• Urgences et premiers secours
19	• Les pièces que vous devez remettre	39	• Médecine préventive
20	• Vos démarches	40	• Maladie, accident
		40	• Violences sexistes et sexuelles
24	4. Votre logement	42	7. Votre départ
25	• Droit d'occupation	43	• Départ anticipé
25	• Accès et visites	43	• Formalités avant de quitter votre chambre
26	• Connexion internet		
26	• Mobilier	44	8. Vos contacts
27	• Hygiène et propreté	45	• Service des résidences et restauration
29	• Sécurité		
		46	9. Plan du campus



1. Nos logements

**3 cités étudiantes pour une capacité
totale d'hébergement de 277 étudiant·e·s**

La cité 3bis

102 chambres individuelles de 13 m² dont :

- 20 chambres au 2^e étage réservées aux étudiant·e·s internationaux·ales en semestre d'études
- 1 chambre aménagée pour handicapé moteur

Équipement des chambres

- 1 lit de 90 (avec matelas, housse de protection et traversin - draps non fournis)
- 1 chevet
- 1 bureau + chaise
- 1 connexion internet WiFi
- 1 bibliothèque (étagères et portes)
- 1 placard avec penderie et étagères
- 1 panneau d'affichage
- 1 coin lavabo
- 1 corbeille à papier
- Prises électriques de 220 volts

Sanitaires et douches communs à 2 chambres

Cuisines communes à disposition des étudiant·e·s

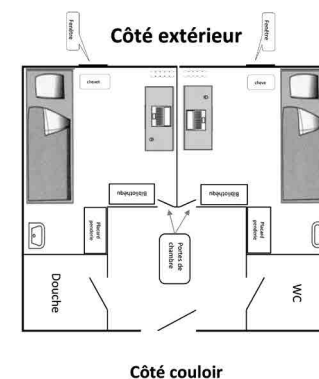
Équipées d'un réfrigérateur, d'un évier, d'une plaque électrique, d'un four à micro-ondes, de tables et de chaises, elles sont utilisées le week-end et durant les vacances scolaires (périodes de fermeture du service de restauration).

À noter !

Les 20 chambres du 2^e étage sont agencées en 4 blocs. Chaque bloc dispose d'une mezzanine équipée d'un coin cuisine privée.

Période d'ouverture

Toute l'année, période estivale comprise



La cité 10

78 chambres individuelles d'une superficie de 12 m²

- Réservées aux étudiant·e·s de 1^{re} et 2^e années du cursus d'ingénieur en agroalimentaire

Équipement des chambres

- 1 lit de 90 (avec matelas, housse de protection et traversin - draps non fournis)
- 1 chevet
- 1 bureau secrétaire
- 1 chaise
- 1 connexion internet WiFi
- 1 placard avec penderie et étagères
- 1 coin lavabo
- 1 corbeille à papier

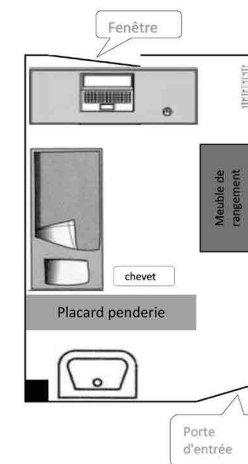
Sanitaires et douches communs répartis à chaque étage

Équipements à disposition des étudiant·e·s

- Cuisine aménagée (réfrigérateur, plaques électriques, four à micro-ondes) pour le week-end et les vacances scolaires
- 1 salle de réunion BDE
- 1 grande cafétéria (repas sur réservation), salle de convivialité en accès libre de 9h à 23h
- 1 BDthèque

Période d'ouverture

- Toute l'année à l'exception de la période estivale



La cité Riffault

97 chambres individuelles de 13 m² dont:

→ 1 chambre aménagée pour handicapé moteur

Équipement des chambres

- 1 lit de 90 (avec matelas, housse de protection et traversin - draps non fournis)
- 1 chevet
- 1 bureau
- 1 chaise
- 1 connexion internet WiFi
- 1 bibliothèque (étagères et portes)
- 1 placard avec penderie et étagères
- 1 coin lavabo
- 1 corbeille à papier

Sanitaires et douches communs répartis à chaque étage

Deux cuisines communes à chaque étage

Équipées d'un réfrigérateur, d'un évier, d'une plaque électrique, d'un four à micro-ondes, de tables et de chaises, elles sont utilisées le week-end et durant les vacances scolaires (périodes de fermeture du service de restauration).

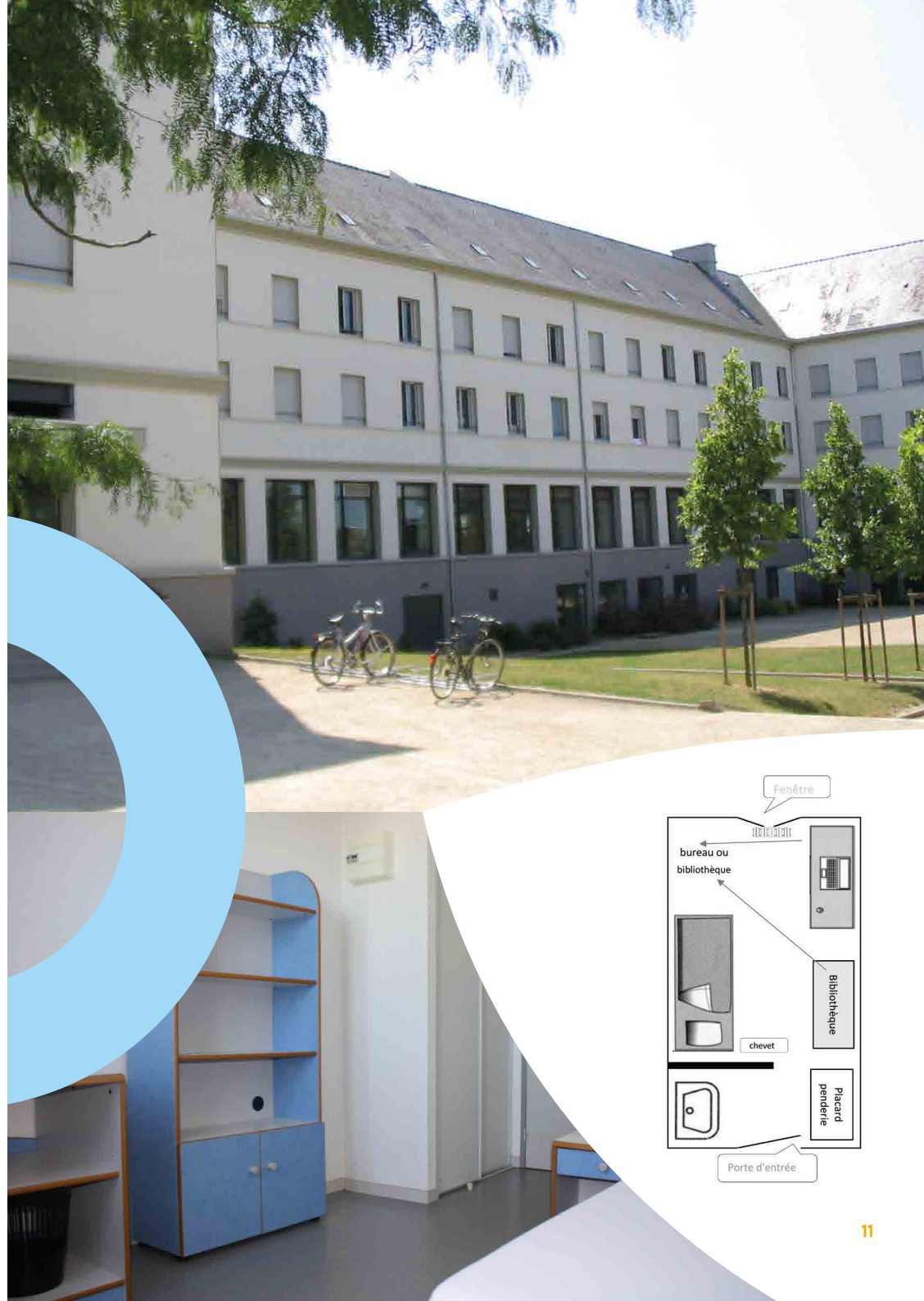
Résidence avec ascenseur

Des équipements communs à tous-tes

Dans cette résidence se trouvent également : le restaurant et le bar des étudiant-e-s, les cases à courrier ainsi que la laverie commune à tous-tes.

Période d'ouverture

Toute l'année à l'exception de la période estivale



Règles d'attribution des chambres

■ Critères de priorité pour l'attribution des logements

- Étudiant-e-s primo-arrivant-e-s de 1^{re} et 3^e années du cursus agroalimentaire et de 1^{re} année du cursus agronome ne résidant pas à Rennes et sa métropole
- Étudiant-e-s internationaux-ales
- Étudiant-e-s boursier-ères

À noter !

**L'attribution de votre chambre est définitive.
Elle est le fruit d'un travail collectif.
Vous n'en changerez pas.**



2. Votre admission

..... Demande

📌 **Au moment de votre inscription**

→ Envoyer la fiche « Demande de réservation logement - restauration » à
✉ reservation-logement@agrocampus-ouest.fr

À noter !

Pour les primo-entrant·e-s en septembre, la fiche est disponible dans le focus Rentrée à la une du site internet durant l'été précédent votre arrivée.

📄 institut-agro-rennes-angers.fr/focus/rentree-2024

..... Durée

📌 **Selon les cursus**

L'affectation d'une chambre couvre l'année universitaire (du 1^{er} septembre au 30 juin) ou le semestre.

Dérogations

PROLONGATION POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT

- Prolongation possible sous réserve que l'étudiant·e n'ait pas enfreint le règlement intérieur, soit à jour dans le règlement de ses loyers et sous réserve de places disponibles.
- Modalités communiquées chaque année aux étudiant·e-s par voie d'affichage dans les résidences.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

- Pour des raisons de sécurité majeurs, l'école peut demander aux résident·e-s de quitter les cités sans délais et fermer les résidences en cas de force majeure.

Renouvellement

Réadmission à demander chaque année:

- Transmettre la fiche de demande de réservation disponible en téléchargement sur l'intranet au service des résidences et restauration :
✉ reservation.logement@agrocampus-ouest.fr
📄 [Intranet > Formation > Scolarité > Ré-inscription](#)
- Renouvellement possible sous réserve que l'étudiant-e n'ait pas enfreint le règlement intérieur, soit à jour dans le règlement de ses loyers.
- Nouvelle admission de 6 ou 10 mois effective au 1^{er} septembre.

Important !

Le renouvellement n'est pas automatique, il dépend des règles de priorités et de disponibilités.

À noter !

En cas de changement de chambre, l'étudiant-e devra effectuer un nouvel état des lieux entrant et sortant. Le dépôt de garantie est reporté sur cette nouvelle admission.



3. À votre arrivée

... Les pièces qui vous sont remises ...



Clé



Badge



État des lieux



Règlement
intérieur

À noter !

La location commence dès la remise des clés. Le-la résident-e est responsable de sa clé, elle ne devra être ni reproduite, ni confiée à quiconque et la serrure ne doit pas être modifiée. En cas de perte, la nouvelle clé vous sera facturée.

Les pièces que vous devez remettre

À remettre au plus tard le jour de votre arrivée

- **Chèque de dépôt de garantie** équivalent à 1 mois de loyer (280 €) à l'ordre de : l'agent comptable INESAAE Rennes
Le chèque est encaissé et la caution restituée, après l'état des lieux de sortie, au départ de l'étudiant-e.
- **Attestation d'assurance locative** (incluant le vol et la responsabilité civile)
- **Annexe au règlement intérieur complétée et signée valant engagement de location**

Important !

En cas de non-respect du règlement intérieur, un avertissement écrit de la Direction de l'école est adressé au-la résident-e. Si cet avertissement reste sans effet, l'Institut Agro Rennes-Angers est fondé à demander la résiliation du contrat de location pouvant entraîner l'expulsion du-de la résident-e.

TROUSSEAU À PRÉVOIR

Draps et couverture ou couette et housse de couette pour un lit d'une personne (90 x 190), oreiller et taie d'oreiller.

Vos démarches

État des lieux

→ À établir avec un agent de l'école ou un-e étudiant-e parrain/marraine et à remettre au service hébergement le jour de la remise des clés.

SOYEZ VIGILANT !

Lors de votre départ, un nouvel état des lieux sera effectué et toute dégradation constatée ou objet manquant vous sera facturé.

Important !

S'il n'a pas été fait d'état des lieux ou si celui-ci n'a pas été remis le jour de la remise des clés, le-la résident-e est présumé-e être rentré-e dans les lieux, les avoir reçus en bon état, et doit les rendre tels, sauf preuve du contraire.

Aide au logement

L'attribution d'une chambre en cité ouvre droit au bénéfice de l'allocation de logement social (ALS) pour tous-tes les étudiant-e-s.

ATTENTION !

Si vos parents sont allocataires, il faut faire un choix.
Si vous recevez une aide au logement, les prestations d'allocations familiales perçues par vos parents peuvent diminuer, voire être supprimées.

→ **Demande à effectuer**

Dès le 1^{er} mois de location sur le site de la CAF
(caisse d'allocations familiales)  caf.fr

ATTENTION !

Les aides au logement ne sont pas rétroactives.
Passé le mois qui suit votre entrée, si votre demande n'est pas enregistrée, les mois de retards sont des mois perdus.

→ **Montant de l'aide**

Calculée selon le type de logement, la situation familiale, le montant du loyer, le montant des ressources, le lieu de résidence et le statut d'occupant (locataire, colocataire).

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour faire une estimation du montant de l'ALS

 caf.fr

Mes services en ligne > [Faire une simulation](#) > [Le logement](#)

Contacts

CAF - Cours des Alliés • 35028 Rennes Cedex 9 (métro Charles de Gaulle)
Du lundi au vendredi : 8h30-16h30

 caf.fr

[Ma Caf](#) > [Contacter ma caf](#)

 3230 (service gratuit + prix appel) : du lundi au vendredi, de 9h à 16h30

 0 969 325 252, n° spécial étudiant : du lundi au vendredi, de 9h à 16h30

Important !

Le service des résidences de l'école ne gère pas les dossiers CAF des étudiant-e-s !

Paiement du loyer

- Loyer fixé à 280 € par mois, charges comprises
Le loyer est fixé annuellement par la conseil d'administration de l'Institut Agro.
- Facturation répartie en 3 termes pour tous-tes les étudiant-e-s y compris les étudiant-e-s internationaux-ales :
 - 1^{er} terme : septembre à décembre
 - 2^e terme : janvier à mars
 - 3^e terme : avril à juin
- Règlement à effectuer à réception des factures auprès de l'agence comptable (bât. 11 - 1^{er} étage - bureau 11 1 40) par carte bancaire, chèque (indiquez votre nom et le numéro de facture au dos du chèque), espèces ou virement bancaire

ATTENTION !

Les étudiant-e-s internationaux-ales quittant la cité en février doivent régler le solde de leur pension avant leur départ, à l'accueil du service résidences-restauration (cité 10).

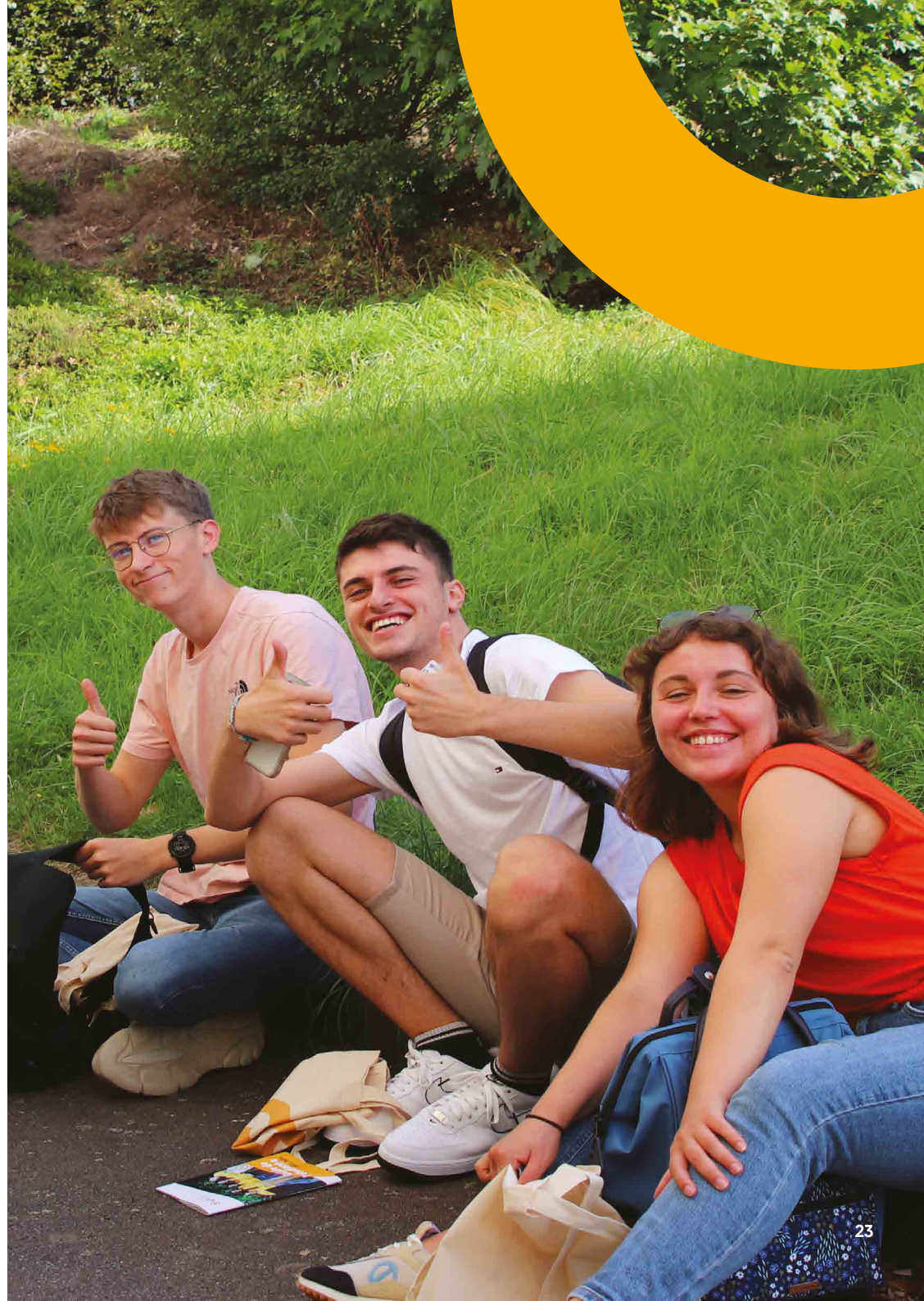
Ne cumulez pas les impayés, venez en parler ! Il y a des solutions. N'hésitez pas à prendre contact avec le service des résidences.

✉ heberge@agrocampus-ouest.fr

En cas de difficulté, un accompagnement social peut vous être proposé, des aides financières spécifiques, ponctuelles et annuelles existent. Pour pouvoir en bénéficier, vous pouvez contacter la direction des formations et de la vie étudiante.

✉ severine.salaud@agrocampus-ouest.fr

🖱 [Intranet > Formation > Scolarité étudiante](#)
[> Bourses et aides financières](#)



4. Votre logement

..... Droit d'occupation

Occupation

- Le droit d'occupation de la chambre est strictement personnel et incessible. Il est révocable notamment en cas de :
- sous-location ou hébergement d'une tierce personne
 - défaut de paiement du loyer
 - perte de la qualité d'étudiant
 - infraction au règlement
 - défaut de présentation des documents obligatoires pour l'entrée dans la chambre : annexe au règlement intérieur signée, attestation d'assurance locative, état des lieux, et versement d'un dépôt de garantie

Important !

Le droit d'occupation ne donne pas au bénéficiaire la possibilité d'interdire l'entrée de la directrice, de son-sa représentant-e ou du personnel des services de l'école dans son logement pour les besoins de l'entretien, ou pour des raisons de sécurité des biens et des personnes ou pour vérifier la bonne application du règlement intérieur.

..... Accès et visites

- Accès libre pour les étudiant-e-s et les responsables associatifs munis de leur carte d'étudiant ou de leur carte « passager », et les personnels autorisés munis de leur badge
- Visiteurs-euses autorisé-e-s entre 8h et 23h en présence d'un-e résident-e

Important !

Un-e résident-e peut être autorisé-e à inviter temporairement un-e non-résident-e en dehors du créneau 8h-23h à condition de déclarer préalablement cette visite à l'agent de sécurité :
☎ 06 11 74 76 31 (7J/7, 24H/24)

Dans tous les cas, le-la non-résident-e n'est pas autorisé-e à dormir sur place.

Connexion internet

Accès internet via le réseau WiFi Eduroam disponible dans toutes les résidences

→ Nécessité d'avoir activé votre compte informatique

ACTIVATION DE VOTRE COMPTE INFORMATIQUE

Suite à votre inscription administrative, vos identifiants ainsi qu'un code d'activation à usage unique sont envoyés sur votre mail personnel. À partir de ce mail, vous devrez saisir votre mot de passe dans l'outil de gestion des comptes pour activer l'accès à votre compte.

NB : Vérifier vos spams.

→ Mode d'emploi wifi.institut-agro-rennes-angers.fr

Mobilier

Vous êtes responsable de votre logement ainsi que du matériel et du mobilier qu'il contient.

→ Attention particulière prêtée au mobilier

RESPONSABILITÉ

Toute dégradation constatée ou tout objet manquant donnera lieu à une facture correspondant au remplacement ou à la réparation et devra être réglée avant restitution du dépôt de garantie.

→ Interdiction de déménager du mobilier en dehors de la chambre et d'ajouter du mobilier supplémentaire (canapé, lit, armoire ...)

→ Meubles à remettre en place avant l'état des lieux de départ

Important !

L'école peut exiger de la résident-e une remise en état des lieux immédiate lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité de la chambre.

Hygiène et propreté

Entretien des chambres

Vous êtes tenu.e d'effectuer l'entretien régulier de votre chambre (aération, nettoyage, tri des déchets).

→ Consignes de nettoyage :

- Aérez votre chambre au moins 10 min par jour.
- Videz votre corbeille régulièrement.
- Dépoussiérez régulièrement les surfaces.
- Détartrez l'ensemble de votre robinetterie.
- La veille de votre départ, dégivrez votre frigo.

Important !

Le non-respect des recommandations de nettoyage lors de votre départ vous sera facturé et déduit de votre dépôt de garantie.

Gestion des déchets

- Poubelles de tri sélectif (déchets ménagers, déchets recyclables) et bioseaux (compost) dans les cafétérias de chaque cité

NB : Les bioseaux sont gérés par les résidents eux-mêmes

- Composteurs et containers à verre sur le campus

RESPECTER LES CONSIGNES DE TRI

- Papiers, cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique en vrac dans la poubelle jaune
- Déchet ménagers résiduels dans des sacs fermés dans la poubelle noire
- Biodéchet dans les bioseaux et bioseaux à vider régulièrement dans les composteurs
- Verre dans les containers à verre

[Intranet](#) > [Vie pratique](#) > [Campus durables et responsables](#) > [Gestion des déchets](#)

🍃 Éco-gestes : 1 geste = 1 économie

- Fermez votre robinet d'eau lorsque vous vous brossez les dents.
- Eteignez vos lumières lorsque vous quittez la pièce.
- Coupez votre chauffage lorsque vous ouvrez la fenêtre.

📧 [Intranet > Vie pratique > Campus durables et responsables > Écogestes à l'école](#)

🦟 Nuisibles

- Vous repérez un nuisible (cafard, punaise de lit...)?
 - Contactez immédiatement le service des résidences (bureau: bât. 10)
✉ heberge@agrocampus-ouest.fr
☎ 02 23 48 55 14 ou 02 23 48 55 63
- Laissez pénétrer dans votre chambre les personnels de l'école, pour la salubrité et la sécurité des biens et des personnes.
- Suivez les recommandations utiles pour le traitement.



COMMENT REPÉRER UNE PUNAISE DE LIT ?

- Taille d'un pépin de pomme (entre 4 et 7mm)
- Couleur brun/beige
- Active la nuit
- Se cache dans les matelas, têtes de lit, tapis et textiles

🐾 Animaux

Les animaux (y compris aquarium, vivarium, petits animaux type cochon d'inde, hamster, oiseaux...) ne sont pas acceptés dans les cités.

..... Sécurité

🚧 Points de vigilance

- Ne pas céder à un tiers non résident votre badge d'accès aux cités et à la restauration. Le badge est personnel et nominatif.
- Fermez toujours fenêtres et portes à clef en partant.
- N'ouvrez votre chambre qu'aux personnes connues.
- Il est formellement interdit de bloquer les portes d'entrée des cités en position ouverte.

À noter !

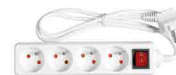
L'école ne peut être tenue pour responsable des vols dont les résident-e-s pourraient être victimes dans l'enceinte des cités.

🔥 Prévention incendie

- Logement équipé d'un détecteur de fumée :
Ne modifiez pas l'installation et signalez tout dysfonctionnement.
- Interdiction de fumer et de vapoter dans l'ensemble des bâtiments du campus, y compris dans les chambres individuelles
- Appareils électriques (chauffages d'appoint, plaques électriques, fours grill, four micro-ondes) et produits inflammables, (bougies, brûle parfum...) **formellement interdits** dans les chambres

Petit frigo table Top autorisé dans la chambre pour les étudiant-e-s habitant loin de Rennes

OUI



NON



⚡ ÉLECTRICITÉ

- N'intervenez pas sur les installations électriques ; ne surchargez pas les prises électriques :
 - multiprises avec interrupteur obligatoires
 - multiprises sur multiprises interdites
- Débranchez vos multiprises lorsque vous vous absentez.

- Les résidences sont équipées de plans d'évacuation, d'alarmes incendie et d'issues de secours. Il est important de lire les consignes affichées dans les locaux et dans votre logement dès votre arrivée afin de réagir rapidement en cas d'accident ou de sinistre (incendie, inondation, coupure générale d'électricité...).
- Obligation de participer aux exercices annuels d'évacuation
- Les sorties de secours ne doivent pas être utilisées en dehors d'une évacuation d'urgence.
- En cas d'alarme incendie, il est obligatoire d'évacuer la cité. Regagnez votre logement **uniquement sur l'ordre** d'un personnel de l'école ou d'un pompier.

🍷 Prévention dégât des eaux

- Prenez les précautions nécessaires pour éviter des inondations dues aux lavabos, WC et douche bouchés.
- Si le problème persiste, merci de vous adresser au service des résidences pour une prise en charge par un agent technique de l'école.

Important !

Votre responsabilité est engagée :

- en cas d'incendie résultant de votre négligence
- lors d'une inondation par négligence

🍷 Que faire en cas de sinistre ?

- En cas de dégâts au sein de votre logement (incendie, inondation..) prévenez immédiatement le service hébergement et votre assureur.
 - En cas de vol, prévenez votre assureur et faites un dépôt de plainte auprès des services de police dans les 48h.
- Transmettez une copie de récépissé du dépôt de plainte au service des résidences
Vous pouvez saisir une pré-plainte en ligne.

🔗 pre-plainte-en-ligne.gouv.fr



5. Votre vie en résidence

..... Règles de vie en collectivité

📌 **L'exercice des libertés individuelles par les résident-e-s doit se concilier avec les principes suivants :**

- Respect des locaux et du matériel
- Respect du travail et de la tranquillité des résidents
- Respect du personnel et du voisinage

💡 **SOYEZ ATTENTIF AU BRUIT**

- Évitez les activités bruyantes, même en journée.
- Respectez l'horaire de fermeture des cafétérias d'étage à 23h.
- Menez des activités collectives dans les locaux dédiés.

🧹 **SOYEZ ATTENTIF À LA PROPRETÉ**

- Laissez propres les espaces communs.

⚠️ **SOYEZ ATTENTIF AUX SITUATIONS À RISQUE POUVANT ENTRAÎNER DES DÉBORDEMENTS, DÉGRADATIONS...**

- Respectez l'interdiction de détenir ou de consommer de l'alcool sur l'ensemble du campus à l'exception de la bière au Bar des étudiant-e-s et dans la limite du raisonnable.

💡 **LE TAPAGE NOCTURNE EST UNE INFRACTION**

Tout type de bruit (lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un tapage est considéré comme nocturne lorsqu'il a lieu entre 22h et 7h du matin.

L'article R 623-2 du Code pénal sanctionne les auteurs et les complices de l'infraction d'une amende de 3^e classe de 450 euros ou plus pour réprimer « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ».

..... Restauration

- Restaurant des étudiant-e-s localisé au rez-de-chaussée de la cité Riffault, bât. 1.
- Horaires et fonctionnement
Le restaurant est géré par la société SODEXO.
Les repas sont préparés sur place.
Ouvert du lundi matin au vendredi midi hors vacances scolaires :
 - de 7h30 à 8h45
 - de 11h45 à 13h30
 - de 18h30 à 20h
- Pension complète obligatoire pour les étudiant-e-s logé-e-s
Petit déjeuner : 1,42€
Repas : 4,08€
- Règlement
Recharge de la carte étudiant sur la borne située à l'entrée entre le restaurant des étudiant-e-s et des personnels ou sur :
sodexo-agrocampus-ouest35.moneweb.fr

Important !

Aucun passage au restaurant ne peut avoir lieu sans présentation de la carte étudiant créditée.

.... Entretien des parties communes

Le nettoyage courant des paliers et escaliers, des cuisines et sanitaires collectifs est à la charge de l'école.
Il est demandé aux résident-e-s de respecter ces locaux et de les maintenir dans un état de propreté correct.

☛ Cafétérias

- Tout utilisation des cafétérias d'étage et cuisine (week-ends, fêtes...) implique une remise en l'état des lieux de votre part après utilisation :
 - Nettoyer la pièce (ranger les denrées, faire la vaisselle, débarrasser l'évier, laver la table etc...)
 - Jeter les déchets en respectant les consignes de tri (cf page. 27)

Important !

En cas de manquement manifeste à l'hygiène, l'école se réserve le droit de faire exécuter cette tâche à vos frais. Tout manquement à l'état de propreté des cafétérias pourra également entraîner leur fermeture temporaire, jusqu'à leur remise en état par les étudiant-e-s.

À noter !

Pour des raisons de sécurité alimentaire, dans le réfrigérateur :

- Les denrées doivent être conservées dans des boîtes ou récipients hermétiques.
- Les aliments surgelés sont interdits.
- Les dates limites de consommation doivent être respectées.
- L'intérieur du réfrigérateur doit être régulièrement nettoyé.
Le personnel d'entretien est chargé, en premier lieu, de veiller au respect de ces consignes et est habilité à jeter les denrées qui ne correspondent pas à ces critères.

..... Laverie

- ☛ **3 machines à laver et 2 sèche-linges au rez-de-chaussée bas de la cité Riffault.**

Tarifs :

- Lavage : 3 €
- Séchage : 1 € /30min
- Lessive incluse

Paiement par pièces ou carte bancaire

Important !

Séchage du linge aux fenêtres strictement interdit

Courrier et colis

■ **Passez quotidiennement relever votre courrier car des convocations et informations urgentes peuvent y être déposées.**

- Courrier distribué chaque jour (hors week-end) dans les casiers disposés dans le hall de la cité Riffault par le Service des résidences et restauration

Important !

- Sur tous les courriers qui vous sont adressés doivent impérativement figurer les mentions suivantes :
Nom, prénom, n° de chambre, nom de la cité et adresse de l'école. Tout courrier reçu sans ces mentions sera retourné par la poste à son expéditeur.
- Tous les colis personnels sont refusés ; leur livraison est à prévoir en point relais ou en bureau de Poste.

Objets trouvés

■ **Divers objets sont retrouvés chaque jour dans les cités par le personnel de ménage.**

- À réclamer à l'accueil du service des résidences et restauration – cité 10

Pannes et travaux

■ **Vous avez besoin d'une réparation dans votre logement ?**

- Un tableau est affiché dans chaque cité pour noter vos demandes d'intervention et celles-ci sont ensuite transmises au service maintenance chaque semaine.

À noter !

En cas de dégradations volontaires ou accidentelles, les travaux de réparation sont à votre charge et votre responsabilité est engagée. Les auteur-e-s de dégradation s'exposent à des poursuites.

... Déplacements et stationnements ...

- Entrée des véhicules par l'entrée principale au 65 rue de Saint-Brieuc
- Places de parking réservées aux étudiant-e-s à proximité des cités (entre la cité 3 bis et la cité Riffault). Les autres parkings sont réservés au personnel.
- Abris à vélos et garage à vélos (sous la cité 3 bis) sécurisé par un code
- Application du code de la route pour la circulation sur le campus

À noter !

L'école ne peut être tenue pour responsable des vols dont les résident-e-s pourraient être victimes sur les aires de stationnement.

Important !

Les accès aux bâtiments doivent toujours être dégagés afin de permettre le passage des véhicules de secours.



6. Votre santé et bien-être en résidence

..... Urgences et premiers secours

Les campus ne disposent pas d'infirmerie. Des trousse de secours et des défibrillateurs sont présents sur chaque campus.

☞ [Intranet](#) > [Vie pratique](#) > [Sécurité et prévention](#) > [Premiers secours](#)

🚨 EN CAS D'URGENCE

→ Alerter les secours

- Urgences • ☎ 112
- Urgences pour sourds et malentendants • ☎ 114
- Centre anti-poison • ☎ 02 99 59 22 22

→ Prévenir un secouriste de proximité

Des personnels sont formés aux premiers secours

→ Prévenir l'école

Agent de sécurité • ☎ 06 11 74 76 31 (7J/7, 24H/24)

..... Médecine préventive

L'école est conventionnée avec le service santé des étudiant·e·s de l'Université Rennes 2 qui assure un accueil gratuit et personnalisé pour les étudiant·e·s qui souhaitent consulter pour toute question ou problème médical, gynécologique, psychologique, psychiatrique, diététique ou social.

➕ SERVICE SANTÉ ETUDIANT

Université Rennes 2

Bâtiment EREVE (R), 2^e étage

Place du recteur Henri Le Moal • 35042 Rennes

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h

Service fermé pendant les vacances universitaires et les jours fériés.

☎ 02 23 23 70 85 ou 70 86

☞ sse.univ-rennes.eu/antennes/campus-de-villejean-rennes

Maladie, accident

🦋 Besoin de consulter un médecin, un dentiste ou d'aller à la pharmacie ?

- Liste des praticiens disponibles sur annuaire.sante.ameli.fr
- Tarif honoraire de 26,50 € pour les médecins généralistes conventionnés par la sécurité sociale
- N° utiles :
 - SOS MÉDECINS** • ☎ 36 24
 - CARL** (cabinet médical de garde) • ☎ 02 23 30 33 33
 - PHARMACIE de garde** • ☎ 32 37

⚡ VOUS CRAIGNEZ D'ÊTRE ATTEINT D'UNE MALADIE CONTAGIEUSE ? VOUS AVEZ-ÉTÉ VICTIME D'UNE INDISPOSITION GRAVE OU D'UN ACCIDENT ?

Informez sans délai la direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation ainsi que le service des résidences et restauration.

✉ r.dfve@agrocampus-ouest.fr
✉ heberge@agrocampus-ouest.fr

Votre retour en cité est subordonné à la production d'un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

Harcèlement, discriminations, violences sexistes et sexuelles

🦋 Victime ou témoin, ne restez pas seul(e) !

- Contacter le réseau d'écouter-e-s internes
 - ✉ stophdvss.etudiant@agrocampus-ouest.fr
 - et/ou formulaire intranet dédié
 - Cellule de veille pour traiter les signalements
Un accompagnement basé sur l'écoute et le respect de la volonté de la victime ou du témoin avec un souci constant de protection et d'absolue confidentialité
- 📄 [Intranet > Formation > Vie étudiante et associative > Lutte contre les HDVSS](#)



⚡ En cas d'urgence et/ou de danger immédiat, contactez le 112.

⚠ DIFFICULTÉS EN RÉSIDENCE

Vous rencontrez des difficultés en résidence : sommeil difficile, problème de voisinage, isolement, intégration difficile à la vie collective de la cité. N'hésitez pas à venir au service des résidences, Jeannick Jehan et Nathalie Hommet (formée en Premier Secours en Santé Mentale) sont en lien avec la direction des formations et de la vie étudiante et la direction des relations internationales, et pourront vous aider en toute discrétion pour rechercher une solution qui vous permettra de passer un séjour serein favorisant votre épanouissement personnel et la réussite de vos études.



7. Votre départ

Départ anticipé

→ À signaler 2 mois à l'avance par voie postale ou mail au responsable du Service des résidences et restauration.

✉ heberge@agrocampus-ouest.fr

À noter !

Tout mois commencé est dû et est facturé en totalité.
Des exceptions à ce principe peuvent être consenties notamment dans le cas des rentrées et départs au semestre.

Formalités avant de quitter votre chambre

- Convenir d'un RDV avec le service des résidences pour l'état des lieux de sortie
- Changer votre adresse auprès de la Poste 1 semaine avant votre départ
- Nettoyer et vider votre logement avant l'état des lieux
- Réaliser l'état des lieux
- Restituer vos clés et votre badge d'accès
- Régler vos dettes éventuelles

🔑 ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

- S'il n'a pas été fait d'état des lieux entrant ou si celui-ci n'a pas été remis de jour de la remise des clés, le-la résident-e est présumé-e être rentré-e dans les lieux, les avoir reçus en bon état, et doit les rendre tels, sauf preuve du contraire.
- Toute dégradation constatée ou objet manquant (chaise, corbeille à papier...) sera noté et facturé.
Si le nettoyage du logement n'est pas fait, ou insuffisant, il sera facturé à l'étudiant-e. Vos factures (redevance locative, restauration, dégradations...) devront être réglées.

Restitution du dépôt de garantie dans les 2 mois après votre départ définitif de la cité déduit d'éventuelles retenues (dégradation, nettoyage, vice-caché...).

8. Vos contacts

Services des résidences et restauration

🍷 Responsable : Jeannick Jéhan

Accueil résidences-restauration

65 rue de Saint-Brieuc – 35000 Rennes

Rez-de-chaussée Cité 10

Ouverture du service : 9h - 12h45 et 13h30 - 18h

Accueil des étudiant-e-s du lundi au vendredi de 13h30 à 17h45

Horaires pouvant varier pendant les vacances universitaires

Fermeture annuelle du 19 juillet au 20 août 2024

☎ 02 23 48 55 63 ou 02 23 48 55 14

✉ heberge@agrocampus-ouest.fr

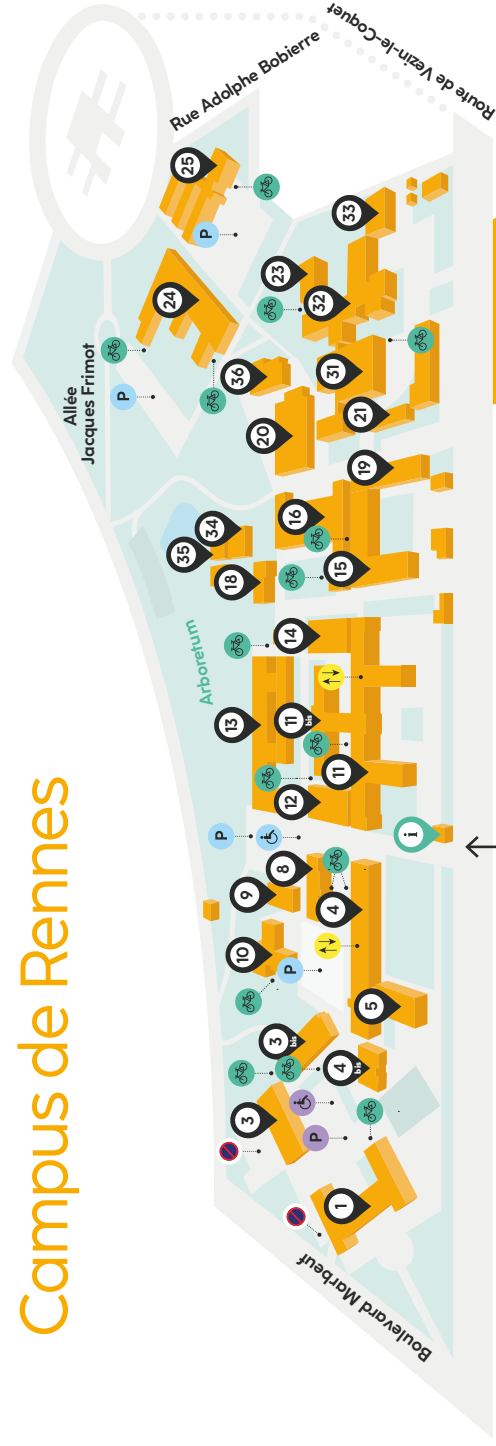
🍷 À l'accueil vous pouvez :

- Retirer la clef de votre logement
- Obtenir une carte d'accès à la restauration et aux cités si vous êtes passager
- Obtenir les renseignements pratiques durant votre séjour sur les résidences et la restauration à l'école

9. Plan du campus



Campus de Rennes



Entrée : 65 rue de Saint-Brieuc



Etudiants Visiteurs

Directions et services administratifs

Direction et secrétariat général ⑪ rez-de-chaussée
 Direction de la communication ⑪ rez-de-chaussée
 Direction de la recherche ⑪ rez-de-chaussée
 Direction des affaires financières ⑪ 1^{er} étage
 Direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation ⑪ 1^{er} étage
 Directions des relations entreprises et des partenariats ⑪ rez-de-chaussée
 Direction des relations internationales ⑪ rez-de-chaussée
 Direction des ressources humaines ④ 4^e étage

Direction des systèmes d'information ④ 2^e étage
 Direction du patrimoine et de la logistique ⑩
 Affaires juridiques ⑪ rez-de-chaussée
 Appui au pilotage et DDRS ⑪ rez-de-chaussée • ⑩
 Service Santé, sécurité au travail ⑩
 Service de documentation ⑪ rez-de-jardin

Unités et équipements de recherche

UMR Biodiversité, agroécologie et aménagement du paysage (BAGAP) ④ 4^e étage
 UMR Dynamique et durabilité des écosystèmes :
 de la source à l'océan (DECOD) ④ 3^e étage • ⑤ • ⑩
 UMR Espace et sociétés (ESO) ④
 UMR Physiologie, environnement et génétique pour l'animal
 et les systèmes d'élevage (PEGASE) ⑤
 UMR Sol, agro et hydrosystème, spatialisé (SAS) ⑤
 UMR Structures et marchés agricoles, ressources et territoires (SMART) ④
 UMR Science et technologie du lait et de l'œuf (STLO) ③ • ③ • ③
 Unité expérimentale d'écologie et d'écotoxicologie aquatique (U3E) – INRAE ⑩
 Halle technologique ③
 Hall écotoxicologique – INRAE ④
 Hall aquaculture – INRAE ⑤
 Plate-forme BIONOV ⑥

Départements d'enseignement et de recherche & Pôles thématiques

Écologie ④ 3^e étage
 Sciences sociales ⑤
 Milieu physique, paysage, territoire ③ • ③ • ⑤
 Productions animales, agroalimentaire,
 nutrition ⑪ rez-de-jardin • ⑤ • ③
 Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture ⑥
 Statistique et informatique ④
 Pôle Alimentation durable ③
 Pôle Halieutique, mer et littoral ④ 3^e étage

Amphis et salles

Amphi Matagrin ⑤
 Amphi Moule ⑪ bis
 Amphi Rieffel ⑪
 Amphi Roux ⑤
 Laboratoire de langues ⑤
 Salle d'analyse sensorielle Ada Lovelace ④
 Salle de formation continue Joan Clarke ④
 Salle de représentation ⑪ rez-de-chaussée
 Salle du conseil ⑪ rez-de-chaussée
 Salle du directoire ⑪ 1^{er} étage
 Salle Sainclivier ④
 Salles de TP ⑫ • ⑫
 Salles informatiques ⑫ rez-de-jardin • ④
 SAS de création ④

Enseignement et formation

Scolarité ⑪ 1^{er} étage
 Emplois du temps, examens ⑪ 1^{er} étage
 Stages ⑪ 1^{er} étage
 Formation par apprentissage ⑪ 1^{er} étage
 Formation continue ④
 Pôle langues ⑤
 Centre d'appui à la pédagogie ⑪ 1^{er} étage
 Vie étudiante ⑪ 1^{er} étage

Services techniques

Service résidences et restauration ⑩
 Service logistique ⑩
 Service espaces verts ⑥
 Service maintenance et ateliers ④

Vie de campus

Bibliothèque L@doc ⑪ rez-de-chaussée
 Bureau des élèves ①
 Dojo ⑤
 Imprimerie ⑪ rez-de-chaussée
 Gymnase ③
 Local de tri ②
 Pavillon de passage ④ bis
 Restaurant élèves/personnels ①
 Résidences étudiantes ① • ③ • ⑩



ÉCOLE NATIONALE
SUPÉRIEURE AGRONOMIQUE



Campus de Rennes

65 rue de Saint-Brieuc - CS 84215
F-35042 Rennes Cedex
Tél. +33 (0)2 23 48 50 00

.....
institut-agro-rennes-angers.fr